

# VILLE DE COULOUNIEIX-CHAMIER



## P.V DU CONSEIL MUNICIPAL

16 décembre 2014

Sur convocation de M. le Maire en date du 10 décembre 2014, le conseil municipal de la Ville de Coulounieix-Chamiers s'est réuni à l'Hôtel de ville, salle du conseil municipal, le 16 décembre 2014.

ETAIENT PRESENTS : M. ROUSSARIE Jean-Pierre, Mme BORDES Mireille, M. EL MOUEFFAK Abdelhamid, Mme CONTIE Joëlle, M. CAPOT Patrick, Mme MOREAU Janine, M. BARBARY Bernard (mandataire M. Jean-Pierre ROUSSARIE), Mme DERAMCHI Claude, M. CORTEZ Francis, Mme ATTINGRE Dominique (mandataire Joëlle CONTIE), M. CROUZAL François, Mme ROUFFINEAU Nicole (mandataire M. Jacques LEROY), M. BELLEBNA Mustapha, Mme EMPINET-MERPILLAT Nadine, M. MARTINEAU Jean-François, Mme ROBIN-SACRE Sandra, M. LEROY Jacques, Mme BILLAT Huguette (mandataire Mme Claude DERAMCHI), M. VALEGEAS Philippe, Mme DRZEWIECKI-KLINGLER Nicole, M. CLUZEAU Jean-Pierre, Mme Myriam HUSSON, M. SCHRICKE Yves, Mme WITTLING Sylvie, M. CUISINIER Jean-François, Mme GAYET Nadine, M. RUAULT DE BEAULIEU Christophe (mandataire Mme Sylvie WITTLING), Mme COFFINET-OTHON Annick, M. SAUGER Jacques.

ASSISTAIENT : MM. Yohann TOSTIVINT, Directeur Général des Services, Philippe TOUGNE, Directeur des Services Techniques, Vincent BELLOTEAU, collaborateur de cabinet, Mme Emilie PERRET, Directrice des Ressources Humaines, Mme Martine DUCOURNEAU, rédacteur.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 h 30. Il désigne Mme Myriam HUSSON, conseillère municipale, en qualité de secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du C.G.C.T et demande s'il y a des observations à formuler sur le dernier P.V.

M. SCHRICKE formule 2 observations : l'une concernant la délibération sur l'épicerie solidaire qui est remise au vote, l'autre se rapportant à la délibération prise lors du dernier conseil, à savoir la modification du règlement intérieur du conseil municipal. Le texte soumis au vote, notamment l'article 33 disait : « *l'expression politique n'est possible que sur le seul et unique support que représente le bulletin municipal* ». Or le texte repris dans le P.V et soumis au vote est l'objet même de mon observation citée plus bas dans ce P.V. Celui qui le lit va se demander pour quelle raison j'ai fait cette intervention. Je demande donc que la vérité soit rétablie. Vous aviez oublié notre accord co-signé le 25 septembre et j'en avais fait état lors de la commission finances qui précédait le conseil municipal. Je pensais qu'on allait tenir compte de mon observation or, on a maintenu le même texte.

M. le Maire : c'est un peu compliqué votre explication. Nous étions d'accord unanimement sur l'adoption du règlement intérieur, qui a été adopté à l'unanimité. Maintenant nous devons nous mettre d'accord, sur les modalités d'acheminement des différentes expressions des groupes politiques au service communication.

M. SCHRICKE : il ne s'agit pas de cela M. le Maire. Il s'agit simplement de la restitution exacte de ce qui a été délibéré. Si je prends le procès verbal du conseil municipal où on relate *que les groupes politiques..... à hauteur de 1000 caractères (j'abrège)* et dans le texte qui a été mis au PV on fait croire que vous nous avez soumis au vote l'expression politique municipale, ce que nous avons convenu ensemble par lettre, était dans la délibération. Or, en fait c'est moi qui ai fait l'observation pour que ce texte soit restitué. Tel qu'il a été rédigé dans le procès-verbal on laisse croire que c'est vous qui l'avez proposé.

M. le Maire : D'accord, on rendra à César ce qui est à César. On mettra que c'est bien vous qui l'avez dit.

Jean-François MARTINEAU arrive à 18 h 40.

En conclusion, la réécriture de l'article 33 du règlement intérieur du conseil municipal : « Expression politique » a été faite par M. SCHRICKE.

Concernant l'épicerie solidaire vous avez fait des observations par courrier et je vous ai répondu que par honnêteté nous allions faire revoter ce point car nous sommes 2 administrateurs qui avons été étourdis la dernière fois puisque nous ne nous sommes pas retirés lors du vote, mais Mme BORDES va apporter des précisions.

Mireille BORDES s'adresse à M. SCHRICKE : A votre demande, M. le Maire et moi-même ne voterons pas. Je précise qu'il ne s'agit pas d'une subvention comme vous la concevez. Nous sommes actionnaires de l'épicerie pour représenter la commune. Nous pouvons donc voter mais comme je ne voudrais surtout pas vous contrarier et à la demande de M. le Maire nous revoterons la délibération. Il ne s'agit pas d'une subvention à une association, il s'agit d'une participation à l'investissement de la SCIC.

Sous réserve de ces modifications, le P.V du 4 novembre 2014 est adopté.

Avant de passer à l'examen de l'ordre du jour, M. le Maire tient à évoquer 3 points :

- Tout d'abord cette triste nouvelle qui nous vient du Pakistan où 120 personnes notamment des enfants ont été assassinés. On ne peut que condamner ce geste barbare, je n'ose pas dire symbolique. On s'attaque au savoir, à des enfants, c'est inadmissible.
- Ensuite vous noterez la pose de la première pierre de la chaufferie centrale le 21 janvier 2015 à 11 H. Les travaux devraient commencer dans le courant du mois de Janvier mais je tiens à ce qu'il y ait cette pose symbolique de la première pierre.
- Concernant les feux de circulation, j'ai demandé aux services techniques de procéder à une pré étude car on ne peut pas laisser ces feux en l'état. Dans un premier temps j'ai demandé au directeur des services techniques de louer des feux de chantier pour les installer le plus rapidement possible afin de réguler la circulation. Ensuite, j'ai demandé de poursuivre l'étude avec peut-être les services du Conseil Général pour faire très rapidement les travaux. Ce qui m'inquiète, c'est qu'il y en aurait pour 120 000 € environ, pour les 2 feux. Dans un premier temps, nous allons partir dans ce dispositif de sécurisation. Nous nous rapprocherons ensuite des différents services mais je crains bien que ce soit à nous de réaliser et, déjà, on obère sur le budget 2015 ; cependant, on ne doit pas lésiner en matière de sécurité. J'ai demandé à l'agent de tranquillité de circuler sur les entrées d'écoles pour veiller à la bonne sécurité de nos enfants.

Il précise qu'il y a 3 modifications: une délibération concernant le P.L.U qui va être retirée, l'urbanisme ayant fait l'objet d'un débat assez long au congrès des Maires, le droit du sol devenant de plus en plus compliqué. M. le Préfet lui-même a reconnu que ses services avaient du mal à suivre. Je vais donc vous proposer de retirer la délibération pour qu'on puisse retravailler notre sujet car depuis que nous avons lancé le P.L.U, d'autres lois sont arrivées notamment la loi ALUR, qui modifie le droit du sol et je tiens à ce que nous soyons en conformité avec la réglementation. Nous allons prendre du retard puisqu'il va falloir reprendre toutes les procédures, ce qui va retarder pour l'extension de Cré@vallée nord et qui me chagrine beaucoup car le Grand Périgueux était prêt à partir dans les travaux.

Ensuite 2 délibérations vont être ajoutées : une pour le déclassement de matériel communal (véhicule), l'autre pour pouvoir baptiser le parvis du château des Izards au nom de Marwan Barghouti suite au vote notamment du Parlement français pour la reconnaissance de l'état palestinien.

Nous passons à l'examen de l'ordre du jour.

### **Point 1. MISE EN ŒUVRE D'UNE CONVENTION DE PREVOYANCE**

Rapporteur : M. Jean-Pierre ROUSSARIE

Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 9 décembre 2014,

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Par délibération en date du 25 juin 2014, le Conseil municipal a décidé de participer au financement de la prévoyance dans le cadre d'une convention de participation.

A l'issue de la procédure de mise en concurrence et après avoir analysé l'ensemble des offres, il est proposé de retenir l'opérateur MUTEX-VIA SANTE.

Le montant mensuel moyen de la participation pour tout agent est fixé à 20,56 €. Cette participation sera versée au prorata du temps travaillé. Son montant peut évoluer en fonction de l'évolution des rémunérations, de la réglementation ou des conditions définies dans la convention de participation.

Le conseil municipal adopte.

### **Point 2. CONVENTION DE LOCATION DED LA BALAYEUSE ENTRE LE GRAND PERIGUEUX, TRELISSAC ET COULOUNIEIX-CHAMIER.**

Rapporteur : M. Jean-Pierre ROUSSARIE

Considérant :

► Que le Grand Périgueux ne dispose pas des moyens matériels et humains pour procéder au nettoyage de ses parkings situés :

- à La Rampinsolle (Centre technique de gestion des déchets à Coulounieix-Chamiers),
- au lieu-dit Jarijoux (AquaCap à Champcevinel),
- entre l'AquaCap et le rond-point d'Intermarché (liaison piétons-cyclistes).

► Que les Communes de Trélassac et Coulounieix-Chamiers disposent de personnels techniques et d'une balayeuse dont elles se partagent l'utilisation,

► Que les prestations prévues dans la présente convention pour la commune de Coulounieix-Chamiers sont décrites comme telles :

- nettoyage du parking et du garage de stockage des bennes du centre technique de gestion des déchets tous les 15 jours (les lundis des semaines impaires), selon les horaires suivants :

- à partir de 10h pour les bennes,
- à partir de 14h pour le parking et l'aire de lavage des bennes.

► Que la Commune conserve la responsabilité de son matériel et de son personnel et s'engage à contracter les polices d'assurances correspondantes,

► Que le Grand Périgueux remboursera à la commune 1 440 € TTC par an pour 2 heures de travail mensuelles,

► Que la présente convention est conclue pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois par tacite reconduction à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015,

► Que cette convention pourra être résiliée de plein droit en cas de non respect de ces dispositions.

Mme WITTLING : Nous nous étonnons que la commune de Trélissac et nous-mêmes ayons la balayeuse en commun. Trélissac est à l'opposé de Périgueux, ce qui veut dire que la balayeuse traverse Périgueux, c'est une perte de temps, c'est un coût supplémentaire au niveau du carburant, de l'utilisation du véhicule, du temps des employés municipaux et je pense qu'il aurait été plus adéquat de choisir une commune de l'autre côté de Périgueux. La deuxième chose que nous avons évoquée en commission c'est pourquoi nous avons 2 H. d'utilisation par mois pour le Grand Périgueux et la commune de Trélissac 1 H d'utilisation par mois pour le Grand Périgueux. Or, Trélissac pour 1 H obtient un dédommagement de 1 200 €, nous pour 2 H : 1440 €. Est-ce que notre personnel est moins qualifié, est-ce que nous usons moins la balayeuse, est-ce que nous payons moins cher l'essence que Trélissac ? Pouvez-vous répondre à cette question s'il vous plaît ?

M. le Maire lui répond : Sur la convention elle-même, c'est une convention qui existe depuis de nombreuses années. Effectivement on peut s'étonner de l'éloignement entre les 2 communes. Je suppose qu'à l'époque, on n'avait pas trouvé de commune plus proche pour mutualiser, que c'était l'opportunité qui se présentait.

Sur la différence de tarifs, je laisse la parole à M. TOUGNE, directeur des services techniques.

M. TOUGNE : Sur le premier point, le partage entre les 2 communes remonte à une ancienne structure qui était un syndicat (le Syndicat d'Etudes et de Programmation) et qui avait été créée entre les communes de Coulounieix, Champcevinel, Chancelade, Trélissac. Cette structure a ensuite disparu. L'achat d'une balayeuse, c'est de l'ordre de 150 000 € et pour une commune de la taille de la nôtre ou de celle de Trélissac c'est un coût d'achat très élevé et un coût de fonctionnement encore plus élevé à l'année. Donc l'intérêt de la mutualisation c'est qu'on a partagé en deux le coût d'achat et que la commune de Trélissac rembourse tous les ans à la commune de Coulounieix-Chamiers, l'entretien de la balayeuse à sa charge, c'est-à-dire la moitié du coût de fonctionnement et des pièces d'usure de la machine, sachant que les balais qui sont les pièces d'usure les plus importantes sont achetés par chaque commune. Ce système fonctionne et a permis d'avoir une balayeuse qui remplit son office, avec un coût au départ qui a été parfaitement acceptable pour les communes.

Il faut savoir qu'aujourd'hui, sans cela nous n'aurions pas la possibilité d'avoir ce type de matériel sur le territoire communal.

La restitution se fait le vendredi matin, tout se passe très bien, il y a une bonne entente entre les 2 communes et ça permet des gains conséquents de fonctionnement.

Pour la deuxième explication par rapport à la convention préparée par le Grand Périgueux, elle n'a pas été très bien rédigée, je suis d'accord avec vous. En fait ce n'est pas au nombre d'heures, mais à la surface balayée. Nous balayons les voiries de Cré@vallée alors que Trélissac balaie l'ensemble des parkings et la voie d'accès à l'Aquacap et c'est donc ce prorata qui a été chiffré par le Grand Périgueux. Le calcul de la somme n'est pas relatif au temps mais à la surface balayée.

M. le Maire signale que de plus en plus nous serons tenus d'aller vers des mutualisations, c'est un des impératifs de l'intercommunalité.

Mme WITTLING : Je ne suis pas contre la mutualisation M. le Maire, je m'étonne de la mutualisation avec une commune qui se trouve à l'opposé. Je comprends bien que ce n'est pas de votre fait mais une mutualisation avec Marsac, Chancelade ou Notre-Dame aurait été beaucoup plus logique qu'avec Trélissac.

Ce point est adopté à l'unanimité.

### **Point 3. DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLETC)**

Rapporteur : M. Jean-Pierre ROUSSARIE

Conformément à la réglementation, le Conseil communautaire, dans sa séance du 22 mai, a décidé la création d'une Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) et a décidé que chaque Conseil municipal disposera d'un représentant à la CLETC.

Il est proposé au Conseil municipal de désigner Monsieur Abdelhamid EL MOUEFFAK au sein de ladite Commission.

Le conseil adopte.

### **Point 4. DECISION MODIFICATIVE SUR LE BUDGET GENERAL**

Rapporteur : M. Abdelhamid EL MOUEFFAK

L'exécution du budget fait apparaître le besoin de réajuster les crédits alloués à certains chapitres ce qui implique la nécessité de procéder aux virements de crédits suivants :

#### **Investissement**

<b>Diminution/augmentation de crédits</b>			<b>Augmentation de recettes</b>		
<b>Objet</b>	<b>Chap/Art</b>	<b>Somme</b>	<b>Objet</b>	<b>Chap/Art</b>	<b>Somme</b>
Acquisition matériel	104/2184 mobilier	- 23 000,00 €			
Acquisition matériel de transport	107/2182	- 22 000,00 €			
Informatique	109/2183 Matériel de bureau	- 100 000,00 €			
Acquisition terrains	111/2115 terrains bâtis	- 22 000,00 €			

Subventions d'équipement	208/20422	- 200 000,00 €			
Emprunts	16/1641	367 000,00 €			
<b>TOTAL</b>		<b>0,00 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>0,00</b>

#### Fonctionnement

Augmentation/Diminution de crédits			Augmentation de recettes		
Objet	Chap/Art	Somme	Objet	Chap/Art	Somme
Charges à caractère général	011/60623 Alimentation	- 1 000,00 €			
Charges exceptionnelles	67/6711 Intérêts moratoires et pénalités	1 000,00 €			
<b>TOTAL</b>		<b>0,00 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>0,00</b>

Mme WITTLING : J'espère qu'il n'y aura pas trop souvent des intérêts moratoires à régler. Je ne pense pas que la commune ait les moyens de payer régulièrement 1 000 € de pénalités.

M. EL MOUEFFAK lui répond que c'est dû au changement de prestataire en téléphonie, que nous avons des factures en attente, mais que bien sûr nous y veillons car il faut faire des économies.

Adopté à l'unanimité.

#### **Point 5. APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

M. le Maire demande à M. TOUGNE de donner quelques explications quant aux modifications législatives et réglementaires qui nous conduisent à retirer cette délibération.

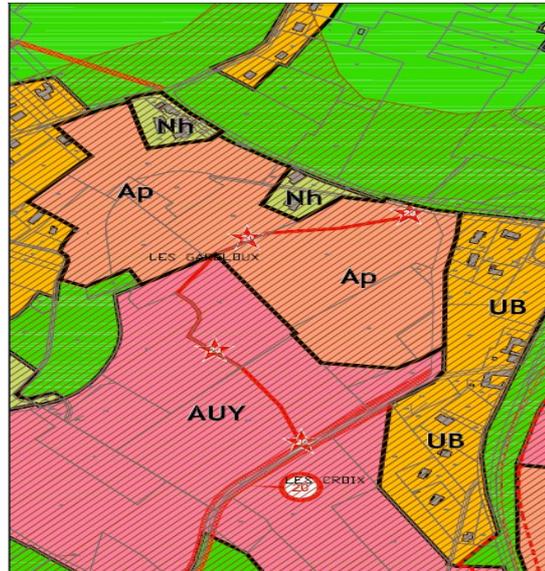
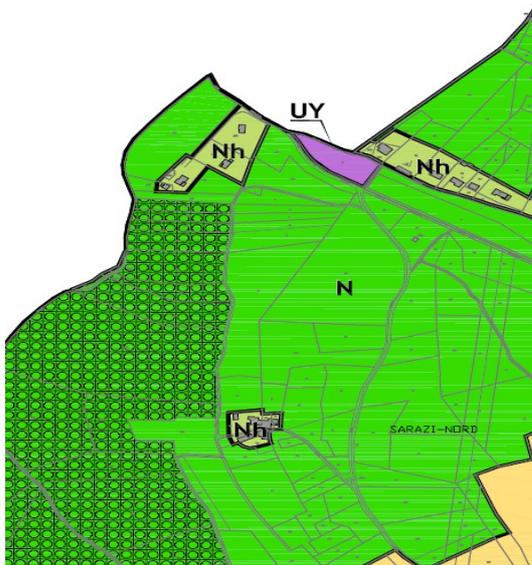
M. TOUGNE fait la présentation suivante :

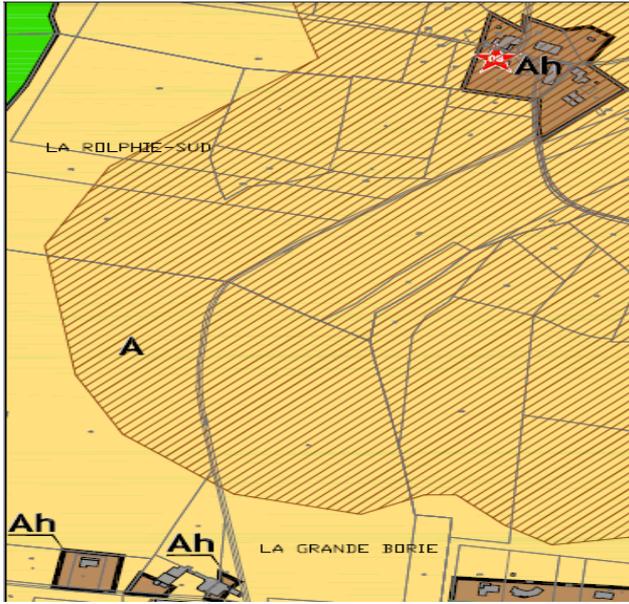
#### **Note concernant les nouvelles dispositions en matière de constructibilité en zone naturelle et agricole (loi ALUR)**

La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové du 24 mars 2014 (loi ALUR) a modifié l'article L 132-1-5 du Code de l'urbanisme qui concernait la constructibilité en zone naturelle et agricole :

17 **Avant la loi ALUR** : principe général d'inconstructibilité (sauf exploitations agricoles ou forestières et équipements publics) mais il existait 2 moyens d'y déroger partiellement :

- Des secteurs dans les zones A et N, pouvaient être délimités afin d'accueillir des constructions (piscines, abris de jardin...). Nous avons utilisé cette possibilité lors de la révision du PLU en créant des zones Nh et Ah (appelées STECAL, Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limités. Voir extrait du plan de zonage ci-dessous.
- Et, dans les zones A, le règlement pouvait désigner les bâtiments agricoles qui, en raison de leur intérêt architectural ou patrimonial, pouvaient faire l'objet d'un changement de destination (changer de catégorie pour devenir habitation). Cette possibilité n'était pas ouverte aux zones N. Nous avons ainsi désigné des zones Ap (agricole à intérêt paysager) lors de la révision du PLU. Voir extrait du plan de zonage ci-dessous





---

## Zones urbaines

- UA** Zone urbaine dense aux abords de l'avenue du Général de Gaulle
- UB** Zone urbaine mixte (ensembles pavillonnaires, logements collectifs, activités économiques et équipements)
- UE** Zone urbaine accueillant les principaux équipements
- UY** Zone urbaine accueillant les principales activités économiques
- UYf** Secteur urbain dédié aux activités ferroviaires

## Zones à urbaniser

- AU1** Zone à urbaniser à court terme
- AU2** Zone à urbaniser à moyen ou long terme
- AUY** Zone à urbaniser à vocation économique

## Zone agricole

- A** Zone agricole
- Ah** Secteur agricole accueillant un habitat diffus non lié à l'agriculture
- Ap** Secteur agricole d'intérêt paysager

## Zone naturelle

- N** Zone naturelle
- Nc** Secteur naturel réservé aux constructions et installations liées aux cimetières
- NI** Secteur naturel admettant les constructions et installations de loisirs et d'accueil touristique
- Nh** Secteur naturel accueillant un habitat diffus
- Ngv** Secteur naturel destiné à l'accueil des gens du voyage
- Np** Secteur naturel protégé lié au corridor biologique de la vallée de l'Iste

La loi ALUR a encadré la première exception tandis que la loi d'avenir pour l'agriculture a étendu le champ d'application de la deuxième, dans un objectif de lutte contre le mitage et de préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers.

<sup>35</sup>  
<sub>17</sub>

**Après la loi ALUR et la loi d'avenir pour l'agriculture:**

- **le recours aux STECAL** (zonage Nh et AH) doit présenter un caractère exceptionnel (ce n'est pas le cas dans notre PLU). Et la commune doit le justifier dans le rapport de présentation du PLU.
- De plus, la loi exige un avis systématique de la commission départementale de préservation des espaces naturels agricoles et forestiers (CDPENAF)
- Il devient possible, à condition de ne pas compromettre l'activité agricole ou la qualité paysagère du site, **d'autoriser l'extension des bâtiments existants à usage d'habitation situés en zone A ou N**, qu'ils soient remarquables ou non (le règlement de la zone du PLU concernée doit préciser les conditions)
- Concernant le **changement de destination des bâtiments remarquables** (zonage Ap), la loi ALUR, puis par la suite la loi d'avenir pour l'agriculture, ont permis d'étendre ce dispositif en l'appliquant à tous les bâtiments (pas seulement bâtiments agricoles remarquables) existants en zone agricole (A) ou naturelle (N). Mais cela implique des consultations supplémentaires auprès des commissions suivantes :
  - La CDPENAF pour les bâtiments situés en zone agricole
  - Commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) en zone naturelle

Or, l'entrée en vigueur de ces textes est immédiate. Le fait que notre PLU soit arrêté ne nous permet donc pas de déroger à l'application de la loi, puisque nous sommes encore en cours de procédure.

**La seule solution légale** consiste donc à **reprendre la procédure** pour intégrer ces nouvelles dispositions.

Concrètement cela signifie :

- <sup>35</sup><sub>17</sub> **Pour les STECAL : reprendre le zonage, le rapport de présentation, consulter la CDPENAF** afin d'obtenir un avis conforme (délai de réponse : 1 mois).
- <sup>35</sup><sub>17</sub> **Pour les extensions des bâtiments** à usage d'habitation en zone N et A : **reprendre le règlement** afin d'y intégrer les nouvelles possibilités d'extension des bâtiments en zone A ou N.
- <sup>35</sup><sub>17</sub> **Pour le changement de destination des bâtiments : repérer tous les bâtiments** des zones A et N auxquels nous voudrions appliquer le dispositif, **consulter la CDPENAF et la CDNPS** (délai de réponse : 3 mois).

Enfin, à l'issue de ce travail pour lequel il faudra missionner de nouveau le bureau d'étude (ce qui va représenter un certain coût) : arrêter de nouveau le PLU, et relancer l'enquête publique.

Cela représente entre 9 et 10 mois de travail, mais ce n'est absolument pas une volonté municipale. L'Etat, lui-même, était très dubitatif quant à l'application immédiate de ces lois. Approuver le P.L.U dans son état équivaldrait à ne pas passer le contrôle de la légalité.

M. le Maire confirme qu'il vaut mieux être prudent, reprendre le dossier et le faire en conformité avec la législation et la réglementation. M. le Préfet s'est engagé à faire des sessions d'information et de formation car il a reconnu les difficultés rencontrées en matière d'urbanisme et de droit du sol.

M. SCHRICKE : Une question par rapport à la réclamation de M. et Mme BLAZYKOWSKI. Quelle orientation peut-on leur donner ?

M. le Maire lui répond qu'il ne peut pas se prononcer ce soir. Il faut d'abord reprendre le dossier.

**Point 6. DECLASSEMENT ET ALIENATION D'UNE PORTION DE LA VOIE COMMUNALE NELSON MANDELA**

Rapporteur : M. Francis CORTEZ

Vu la délibération n° 10 du 7 juin 2011 lançant la procédure de service public en vue de la création d'une chaufferie bois,

Considérant que, dans le cadre de l'implantation de la chaufferie centrale, il est nécessaire de déclasser une partie de la voie communale Nelson Mandela pour y implanter le bâtiment,

Considérant que la voie sus-visée doit être déclassée afin de l'aliéner au profit de Périgueux Habitat, cosignataire du bail emphytéotique devant être conclu avec la société Cofely,

Considérant que l'implantation de la chaufferie représente un enjeu d'importance pour le quartier au vu de l'évolution du coût des énergies fossiles,

Il est proposé au conseil municipal de prononcer le déclassement de la partie de la voie communale Nelson Mandela en chemin rural.

Il est précisé par ailleurs que l'aliénation de la voie Nelson Mandela déclassée en chemin rural devra faire l'objet d'une enquête préalable selon les modalités prévues par les articles R-141-4 à R141-9 du Code de la voirie routière.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à prendre un arrêté de mise en enquête publique, en vue de l'aliénation dudit chemin rural dans les conditions suivantes :
- Décide que l'enquête publique se tiendra dans les locaux des services techniques du 12 janvier au 30 janvier 2015, aux horaires suivants : de 8h30 à 12h00 le matin et de 13h30 à 17h30 l'après-midi.
- Nomme en qualité de Commissaire enquêteur M. Patrick TINAS.

**Point 7. TRANSFERT DE LA COMPETENCE RELATIVE AUX INFRASTRUCTURES DE CHARGES POUR LES VEHICULES ELECTRIQUES AU PROFIT DU SDE 24**

Rapporteur : M. Francis CORTEZ

Vu l'arrêté préfectoral du 8 mars 2013 portant modification des statuts du SDE 24,

Considérant :

- ▶ Que les statuts du SDE 24 ont récemment été modifiés en vu d'intégrer une nouvelle compétence optionnelle portant sur les infrastructures de charge de véhicules électriques,
- ▶ Que cette nouvelle compétence est optionnelle et nécessite donc l'approbation des communes,
- ▶ Qu'afin de permettre le lancement d'un vaste projet de déploiement d'infrastructures de charges de véhicules électriques sur le territoire du département de la Dordogne porté par le SDE 24, les communes doivent expressément lui transférer la compétence,
- ▶ Que le projet du SDE 24 prévoit l'implantation de 2 bornes de charge sur la commune (une sur Cré@vallée, l'autre le lieu reste à définir)

Il est proposé au Conseil municipal de transférer au SDE 24, sans réserve, la compétence sus visée.

M. le Maire précise qu'on s'inscrit dans un plan d'ensemble qui est d'ailleurs un plan national de bornes pour les véhicules électriques. C'est une volonté de favoriser les véhicules non polluants, véhicules qui ont une autonomie assez limitée et qu'il faut donc recharger assez facilement. Pour le moment nous prenons 2 bornes mais il en faudra peut être davantage puisqu'il y a de plus en plus de véhicules électriques. Nous-mêmes dans notre parc communal, en avons 6.

Le Conseil municipal adopte ce point à l'unanimité.

M. le Maire redonne la parole à M. CORTEZ pour présenter le point suivant et précise que cette dénomination de rue est nécessaire avec l'arrivée de 3 nouvelles entreprises qui devraient voir leur activité démarrer dans le courant du 1<sup>o</sup> trimestre 2015 (du moins pour 2 d'entre elles). Il s'agit des Délices de Mady qui va fabriquer des produits à base de fraise (gelée de fraise) et Géditext (vêtements) + un hôtel, soit 15 emplois qui vont arriver. La pépinière d'entreprises est en train d'essaimer puisque 2 structures en sont sorties et sont allées dans les locaux annexes de Hoche conseil à côté du pôle inter consulaire. Il ajoute qu'une partie du personnel de Dordogne Habitat va venir dans les locaux de Cré@parc.

### **Point 8. DENOMINATION DE LA ROUTE DE CREAVALLEE NORD SITUEE DANS LE PROLONGEMENT DE PATAPAIN**

Rapporteur : M. Francis CORTEZ

Considérant que la route de Cré@Vallée nord située dans la continuité du commerce « Patapain » et accueillant à présent plusieurs établissements, nécessite une dénomination,

Considérant la proposition des élus de dénommer cette voie « Frida Kahlo » en hommage à la peintre mexicaine du 20<sup>eme</sup> siècle connue dans vie artistique pour ses autoportraits douloureux témoignant de sa souffrance physique et psychique, et dans sa vie personnelle pour sa grande liberté et son engagement politique en faveur de l'émancipation des femmes.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de dénommer la route décrite ci-dessus rue «Frida Kahlo».

M. SCHRICKE : Nous adhérons à la démarche à la réserve près que dans le paragraphe 2 « considérant la proposition des élus.... » il faudrait ajouter *de la majorité* parce que nous n'avons pas été consultés.

M. le Maire lui répond que ce choix relevait des élus du mandat précédent, qu'il aurait dû le lui préciser mais que la prochaine fois il serait consulté.

M. SCHRICKE : Très bien. Par contre, elle a eu une vie passionnante, c'est une femme qui a beaucoup souffert et qui a été très courageuse.

Proposition adoptée à l'unanimité.

**Point 9. ACTUALISATION DES QUOTIENTS ET TRANCHES TARIFAIRES DES RESTAURANTS D'ENFANTS, DU PERISCOLAIRE, DES ACCUEILS DE LOISIRS ET DE LA MAISON DE L'ENFANCE POUR L'ANNEE 2015.**

Rapporteur : Mme Joëlle CONTIE

Je voudrais recentrer ceci par rapport à un contexte budgétaire difficile, une crise économique internationale, nationale, des banques de plus en plus frileuses, des emprunts difficiles pour les collectivités.

La municipalité doit rester prudente sur ses dépenses et gérer au plus juste. La municipalité maintient ses efforts en faveur des écoles (enfants et enseignants) par le biais des diverses aides (bus, valorisation chauffeurs 73 % du service sport, classes transplantées, DGE, Interventions diverses.....) dans la mesure de ses possibilités financières.

Développer un accueil périscolaire de qualité avec des activités éducatives et ludiques, une restauration diversifiée et aussi de qualité en poursuivant l'intégration du bio et des produits locaux de qualité ou labellisés, tout ceci restera une priorité pour notre équipe.

Ces mesures facilitent la vie des familles, permettent l'accès à un repas équilibré pour les plus modestes.

<sup>35</sup>/<sub>17</sub> Pas d'augmentation depuis 2009

<sup>35</sup>/<sub>17</sub> Refonte des tranches tarifaires en 2012 (6 tranches au lieu de 5)

<sup>35</sup>/<sub>17</sub> Augmentation des tarifs d'achats des denrées

<sup>35</sup>/<sub>17</sub> Introduction du bio et de viande de qualité

<sup>35</sup>/<sub>17</sub> Produits frais cuisinés par nos agents

Afin de ne pas diminuer tout ceci, nous proposons une augmentation de 2 %, pourcentage validée en commission à l'unanimité.

Elle demande si tout le monde est d'accord pour rajouter les repas à domicile, ce point ayant d'ailleurs été travaillé et validé en commission Education Enfance Jeunesse.

Aucune objection du conseil municipal.

M. le Maire est assez heureux de cette proposition de délibération. Depuis quelques temps le panier du Maire était majoré même si l'inflation en ce moment n'est pas conséquente. Depuis 2009 il n'y a pas eu de majoration et pourtant les produits alimentaires et les fluides n'ont pas diminué.

Ce point est adopté à l'unanimité.

### **Point 10. PROGRAMME AMELIA**

Rapporteur : Mme Mireille BORDES

La Communauté d'agglomération Le Grand Périgueux a décidé de lancer un nouveau Programme d'Intérêt Général (PIG) en faveur de la réhabilitation du parc de logements anciens, pour une durée de 3 ans. L'objectif partagé sur tout le territoire est d'améliorer l'état des logements anciens très dégradés, nécessitant notamment, des travaux thermiques ou de mise en conformité des assainissements non collectifs, mais aussi de soutenir l'adaptation des logements au vieillissement ou au handicap.

Cette procédure permet aux propriétaires bailleurs et aux propriétaires occupants, sous certaines conditions, de bénéficier d'aides majorées de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH) et d'autres partenaires financiers (Grand Périgueux, Région, Caisses de retraite, etc.), dès lors que les communes interviennent.

Outre des subventions directes aux propriétaires, la Communauté d'agglomération prend en charge le financement d'une équipe technique qui aidera les propriétaires à définir leur projet et à monter leur dossier, ainsi que les dépenses de communication pour faire connaître le PIG aux habitants.

Pour sa part, la Commune accompagne activement ce dispositif pour répondre aux objectifs du Programme Local de l'Habitat communautaire mais également à la stratégie communale d'amélioration des logements anciens et du cadre de vie.

Dans ce cadre, elle abonde les subventions de l'ANAH tant en faveur des propriétaires bailleurs faisant le libre choix de conventionner leur logement que des propriétaires occupants à revenus modestes et très modestes, conformément aux critères de l'ANAH, (éligibilité, plafonds de travaux, etc.).

Les taux de subvention sont de 5 % pour les propriétaires bailleurs et 10 % pour les propriétaires occupants. Pour ces derniers, le taux peut être porté à 20 % sur les travaux de mise en conformité d'une installation d'assainissement non collectif classée « point rouge ».

Depuis le démarrage de cette opération, toutes cibles confondues, ce sont 7 logements qui ont été améliorés, pour un montant de travaux générés de près de 75 462,40 € TTC, un montant de subventions engagé par l'ANAH de 29 540,84 € et un montant de subventions engagé de 7 546,14 € par la Commune.

Le Conseil municipal décide de confirmer l'attribution des aides suivantes :

- ✓ 2 000 € sur une dépense subventionnable plafonnée à 13 015,55€ HT à M. SACRE et Mme ROBIN pour la réalisation d'un programme de travaux sur un logement situé 1, rue Saint-Exupéry, 24660 Coulounieix-Chamiers,
- ✓ 1 976 € sur une dépense subventionnable plafonnée à 19 758,85 € HT à M. PAPIN pour la réalisation d'un programme de travaux sur un logement situé 8, rue du commandant Mouchotte, 24660 Coulounieix-Chamiers,
- ✓ 610,39€ sur une dépense subventionnable plafonnée à 20 000 € HT à M. PAPIN pour la réalisation d'un programme de travaux sur un logement situé 42, avenue du Maréchal Foch, 24660 Coulounieix-Chamiers.

Ce point est adopté à l'unanimité, soit 28 voix (Mme ROBIN-SACRE ne prenant pas part au vote).

M. le Maire précise que la demande de M. et Mme ROBIN-SACRE était antérieure à son élection.

**Point 11. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A : SCIC SA DEVELOPPEMENT SOLIDAIRE PERIGORD « EPICERIE SOLIDAIRE »**

Rapporteur : M. Patrick CAPOT

Ce point avait été débattu le 4 novembre dernier et effectivement comme l'a précisé Mme BORDES nous sommes partenaires et actionnaires de la SCIC 24.

Vu la demande de la SCIC SA Développement Solidaire Périgord « Epicerie Solidaire » sollicitant ses partenaires financiers pour une subvention d'équipement à hauteur de 3 000 euros pour participer au financement des investissements,

M. SCHRICKE demande à Mme Mireille BORDES combien de personnes nécessiteuses bénéficient de cette épicerie solidaire.

Mme BORDES n'a pas le chiffre mais peut lui expliquer comment ça se passe.

M. SCHRICKE lui répond qu'il est au courant du principe, qu'il s'est renseigné mais qu'il ne connaît pas le nombre de bénéficiaires.

Mme BORDES : Je suis très étonnée que vous connaissiez le principe car c'est très compliqué ....

M. le Maire reprend le terme employé par M. SCHRICKE de « personnes nécessiteuses » et précise qu'il s'agit de bénéficiaires.

M. SCHRICKE : Oui bien sûr mais quand je dis nécessiteuses, ce n'est pas forcément les plus riches qui ont besoin de ces tarifs préférentiels.

Mme BORDES : Ce sont tous des bénéficiaires du R.S.A. C'est une prescription départementale comme l'avait expliqué Mme ROUFFINEAU et j'ajoute qu'il faut 3 consommateurs pour aider 1 consommateur en difficulté.

M. le Maire rappelle qu'une grande partie des produits vendus à l'épicerie solidaire sont des produits locaux. On fait donc aussi travailler les entreprises locales et du personnel.

Le Conseil municipal, par 20 voix pour (M. le Maire et Mme BORDES ne prenant pas part au vote) et 7 contre, arrête le principe de la participation financière de la Commune à hauteur de 3 000 euros au titre de l'exercice 2014.

**Point 12. DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION DE DOCUMENTAIRES POUR LABIBLIOTHEQUE F. RABELAIS**

Rapporteur : M. Patrick CAPOT

Depuis l'installation de la bibliothèque municipale au Château des IZARDS, des animations sont proposées pour les jeunes comme les plus grands.

Epaulé par la Bibliothèque Départementale de Prêt, les personnels accueillent tout au long de l'année des groupes scolaires et des particuliers travaillant souvent sur des thématiques afin de les aborder en classe ou en famille.

Il n'y a pas d'achat systématique tous les ans. Nous vous proposons l'acquisition de plusieurs documents (albums, romans, bandes dessinées) pour créer des valises thématiques permettant un échange entre les parents, les assistantes maternelles et les enfants ou pour tout travaux de recherche.

Quelques thématiques choisies :

Bien vivre ensemble, le partage, la solidarité, je mange et je bouge, les cinq sens, le temps, les mathématiques en jouant, mon ami l'escargot, s'approprier le langage et la violence scolaire sont les thèmes les plus demandés.

Afin de proposer des valises thématiques aux adhérents de la bibliothèque François Rabelais, la commune de Coulounieix-Chamiers doit acquérir des documentaires concernant ces thèmes.

L'opération s'élève à 795,14 € HT, soit 838,87 € TTC. Le plan de financement est arrêté comme suit :

<b>COÛT DE L'OPERATION</b>	<b>FINANCEMENT</b>	
	<b>Conseil général</b>	<b>Autofinancement</b>
<b>795,14 €</b>	<b>238,54 €</b>	<b>556,60 €</b>

Le conseil municipal, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil général une subvention d'aide au fonctionnement.

### **Point 13. DECLASSEMENT DE MATERIEL COMMUNAL**

Rapporteur : M. Francis CORTEZ

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que la commune souhaite se dessaisir du véhicule communal Renault Trafic immatriculé 4390 TV 24, en instance de réforme et leur demande de se prononcer sur ce déclassement permettant une éventuelle revente.

Point adopté à l'unanimité.

### **Point 14. DENOMINATION DU PARVIS DU CHATEAU DES IZARDS**

M. le Maire reprend la parole pour annoncer le dernier point qui va dans le sens de la paix à l'approche de Noël. Vous avez vu que l'Assemblée Nationale fin novembre puis le Sénat il y a quelques jours, ont voté la reconnaissance de l'état de Palestine dans le droit fil des résolutions de l'ONU. Tout comme Israël a droit à la sécurité, je pense que la Palestine a droit elle aussi à la sécurité et à vivre dans un véritable état. C'est la traduction de ce que l'on sait depuis maintenant 66 ans.

Je propose donc qu'on donne le nom du parvis du Château des Izards à Marwan BARGHOUTI. Je rappelle que c'est un député palestinien qui est prisonnier, c'est un leader reconnu par l'ensemble des palestiniens qui, malheureusement, est emprisonné par l'état israélien. Ce serait une forme de reconnaissance de la Palestine. Ce point aussi date du mandat précédent. Nous avons été sollicités notamment par Dordogne Palestine qui œuvre pour un rapprochement de paix et surtout pour la reconnaissance de l'état de Palestine. Je devais me rendre à RAMALAH, avec le Maire de Bergerac Daniel GARRIGUE, à la conférence internationale de toutes les collectivités qui soutiennent la Palestine. Pour diverses raisons nous n'avons pas pu le faire mais par contre nous avons convenu de pouvoir y aller pour apporter notre soutien au peuple palestinien. Voilà le sens de notre démarche.

M. SCHRICKE intervient : Au niveau de la forme, là aussi aucun préavis, donc effectivement c'est presque une décision... je ne dirais pas un diktat ... mais oui ça fait peut être sourire mais la population a été concertée Mesdames ?

Maintenant sur le fond : le vote des députés et des sénateurs n'engage pas l'Etat français, tout le monde le sait. Vous faites état de ce qui se passe au Pakistan, vous ne faites pas la relation que Barghouti est en prison parce qu'il a tué ! ça ne vous gêne pas ? Il a tué des israéliens, c'est reconnu, il a commis plusieurs attentats et on va décider de lui attribuer le nom d'une place et vous dites : la paix ! Non, moi je ne prends pas partie, mais vous, oui, vous prenez partie pour un pays par rapport à l'autre ! Vous choisissez le nom d'une personne qui est enfermée parce qu'elle a commis des attentats, qu'elle a tué, eh bien moi je suis contre ce système, ce choix. Il y a assez de personnes qui ont valorisé notre pays et nous voterons contre et je pense que la population aurait pu être concertée pour un choix qui concerne toute la commune et pas seulement que les élus.

M. LEROY : et l'extension des colonies israéliennes en Palestine, qu'en pensez-vous M. SCHRICKE ?

M. SCHRICKE : Je ne rentre pas dans les détails M. LEROY, vous rentrez dans la polémique, moi je reste sur les généralités. La France en tant qu'état n'a pas reconnu l'état palestinien et vous choisissez le nom d'une personne qui est enfermée pour avoir tué. Est-ce que vous auriez choisi le nom d'une personne qui a tué sous Pétain pour un nom de rue ?

M. le Maire : Marwan Barghouti, je le rappelle, est un prisonnier politique qui n'a pas été jugé et qui a été soutenu par moult conventions internationales. Je crois que c'est aussi un symbole, et c'est aussi un peuple en lutte parce qu'il réclame depuis 66 ans un territoire dont on l'a spolié et Israël a réduit l'état palestinien à une multitudes de confettis en érigeant des murs. Est-ce que sur terre nous sommes là pour ériger des murs ? Nous sommes plutôt là pour tendre la main et aller dans le sens de la paix. Ce conflit M. SCHRICKE, il pollue le climat international depuis 66 ans ! il faudra bien arriver à le résoudre tôt ou tard et autour d'une table, pas par les armes, pas par la violence !

M. CROUZAL : Je voudrais juste dire que sur ces territoires, malheureusement depuis fort longtemps et avant la création de l'état d'Israël, un certain nombre d'activistes terroristes ont effectivement sur les bras la mort d'un certain nombre de personnes, que ce soit des palestiniens, que ce soit des juifs à l'époque puisqu'on ne parlait pas d'israéliens (il n'y avait pas d'état d'Israël), que ce soit des anglais qui étaient la puissance occupante et que parmi ces terroristes, un certain nombre ont été Premier

Ministre de l'état d'Israël par exemple, ce qui prouve qu'à une époque on peut être un résistant pour soutenir sa cause et souvent hélas, par des actions meurtrières et ensuite devenir un homme d'état. Il se trouve que Marwan Barghouti fait l'unanimité, c'est un des rares palestiniens qui fasse l'unanimité par rapport à toutes les tendances du peuple palestinien. Considérant les actions pour la paix il a lui-même en prison, écrit un certain nombre de choses se prononçant pour la paix et ce serait réellement une vraie chance que l'état d'Israël le libère et le laisse peser de tout son poids pour la mise en place d'un état palestinien. Les militants palestiniens appellent Marwan Barghouti le « Mandela palestinien ». Je pense que c'est une démarche un peu semblable à celle de Mandela qui lui aussi a certainement eu du sang sur les bras, a été emprisonné 27 ans par un état totalitaire et ensuite libéré car heureusement cet état a évolué et il faudrait espérer que l'état d'Israël évolue et que ce type de démarche se retrouve. Je pense que globalement la paix au Moyen Orient y gagnerait.

Applaudissements venant du public.

M. CAPOT : Pour tout démocrate et républicain, la paix ne peut se faire qu'avec son ennemi. Soutenir la libération de Marwan Barghouti, c'est soutenir l'idée d'un état de Palestine dans les frontières de 1967 telle qu'établies par une résolution de l'ONU et pour le peuple Palestinien, de disposer de son ETAT.

M. CORTEZ : pour obtenir la paix je crois qu'il faut faire pression sur Israël, pression sur les Etats-Unis et cette dénomination c'est une toute petite action mais c'est un moyen pour nous à Coulounieix-Chamiers, de faire pression. La paix ça n'a pas de prix. Je crois que vous faites fausse route, vous donnez raison à un pays qui utilise la force pour s'établir, pour étouffer un pays voisin.

M. SCHRICKE : Je suis navré d'entendre tout cela car mon propos n'était pas du tout pour accuser qui que ce soit. Mes convictions personnelles, certains les connaissent, je suis pour la paix entre les hommes. Ce n'est pas la peine que je parle ce soir de religion. Je tiens énormément à cette paix. Actuellement, Mandela est devenu effectivement un homme très important quand il est sorti de prison et je pense qu'on peut mettre des rues Mandela. Mais tant que Barghouti n'est pas sorti de prison et qu'il fasse ses preuves.... Je sais très bien ce que fait Israël, je suis informé comme vous tous, je sais ce qui se passe là-bas mais pourquoi choisir dans l'immédiat, sans préavis de la population, sans démocratie, et c'est là-dessus que je reviens. Je ne veux pas ergoter sur la paix car comme vous tous, on veut la paix et c'est navrant d'être en train de s'accuser que chacun soit pour un pays !

Mme CONTIE : Je ne pense pas que chaque fois que l'on dénomme une rue sur la commune, on fasse un référendum M. SCHRICKE. Je voudrais simplement rappeler que nous avons été élus par la population et qu'on représente la population. Un référendum me semble plus important sur des sujets beaucoup plus graves que celui-là.

Mme BORDES : Je veux dire à M. SCHRICKE que notre rôle d'élu si les colomniérois ne le connaissent pas, c'est de l'expliquer.

Ce point est adopté par 22 voix pour – 5 contre et 2 abstentions.

M. le Maire remercie Mme BORDES pour les agendas qu'elle a offerts à chacun, il rappelle la date du cyclo-cross le 21 décembre, la présentation des vœux aux personnalités et à la population le 23 janvier.

La séance est levée à 19 H 45.

Avant de se quitter, il donne les dernières informations que lui a fait parvenir Patrick CAPOT au sujet des ateliers S.N.C.F, à savoir qu'il y a eu 2 recrutements supplémentaires et que nous avons reçu des réponses rassurantes des responsables S.N.C.F concernant les ateliers.

Avant de donner la parole à Patrick CAPOT qui veut apporter des précisions au sujet des ateliers S.N.C.F, M. SCHRICKE souhaite poser une question à M. le Maire.

M. SCHRICKE : Je voulais savoir si vous envisagez et comment, de communiquer sur l'enquête administrative en cours.

M. le Maire : je vous ai dit que je vous tiendrai au courant M. SCHRICKE et je tiendrai parole.

Il redonne le micro à Patrick CAPOT.

M. CAPOT : suite à la réforme ferroviaire qui a été votée cet été, l'Unité Opérationnelle Infrastructure de Chamiers intègre S.N.C.F Réseau à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015. L'Unité Opérationnelle sera rattachée au site de Moulin Neuf. Cette unité réintègre l'unité chargée de travailler sur l'infrastructure, ça ne change pas leur travail par contre ça les rattache administrativement à une entité chargée de travailler sur l'infrastructure.

Les cheminots de l'infra parleront à une entité hiérarchique de l'infra. Donc de fait, il y a une charge de travail constante qui reste similaire à celle de 2014 et à ce titre, comme M. le Maire le soulignait, je crois que face à la pression du comité de vigilance, des organisations syndicales, des élus, du Département, il y a une embauche effective de 2 agents cette année et afin de répondre à la charge de travail, un autre recrutement de 4 nouveaux agents interviendra dès janvier 2015, à plein temps, ce qui porte à 6 agents. C'est l'information qui nous a été donnée en réunion statutaire des représentants du personnel la semaine dernière. C'est la première fois depuis 14 ans qu'on maintient l'effectif à 74 agents.

Applaudissements dans la salle.

M. le Maire souhaite de bonnes fêtes de fin d'année à tout le monde.

Martine CAPOT, au nom de la FCPE du Collège tient à remercier M. le Maire pour la réactivité dont il a fait preuve pour la réparation des feux tricolores à proximité du collège Jean Moulin.

LE MAIRE,



**Jean-Pierre ROUSSARIE**

